



OBJET : PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FOUAD EL M'KHANTER.

Le Maire de la Ville d'Étampes, Député de l'Essonne

VU les articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU la délibération n° VI-DEL-2020-16 en date du 5 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n° VI-DEL-2022-019 en date du 14 avril 2022 déterminant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Fouad EL M'KHANTER en qualité de deuxième Adjoint au Maire, en date du 5 juillet 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de fonction est donnée à M. Fouad EL M'KHANTER, deuxième Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau, en charge des finances, des perspectives financières, de la cohésion sociale et territoriale, de la jeunesse et des quartiers.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Fouad EL M'KHANTER, deuxième Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau, en charge des finances, des perspectives financières, de la cohésion sociale et territoriale, de la jeunesse et des quartiers, à l'effet de signer tout document, lettre constat ou décision, de portée individuelle, contractuelle ou réglementaire, à caractère administratif ou privé, comptable, budgétaire, ou contractuel et ayant pour objet ou se rapportant à une autorisation, une convention, dans les limites des affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3

La signature par M. Fouad EL M'KHANTER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Étampes, le 13 JUIN 2023



Franck MARLIN
 Maire d'Étampes
 Député de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication : 13 JUIN 2023